DEMANDE ET CALCUL DU DÉGRÈVEMENT DE LA COLOMBIE–BRITANNIQUE AU TITRE DE REDEVANCES ET DU REVENU RÉPUTÉ (SOCIÉTÉS)

(années d'imposition 1998 et suivantes)

Raison sociale	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition		
		Année	Mois	Jour

- À l'usage d'une société qui est assujettie à l'impôt sur le revenu de la Colombie-Britannique et dont le revenu est touché par les l'alinéas 12(1)*o)*, 18(1)*m)*, ou 20(1)*v.1)* ou par le paragraphe 69(6) ou 69(7) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale.
- Inclure un exemplaire dûment rempli de cette annexe à chaque déclaration de revenus produite.

La partie du revenu imposable qui serait attribuable à la Colombie-Britannique pour l'année d'imposition courante, si le revenu imposable était calculé sans tenir compte des alinéas 12(1)*o)*,18(1)*m)** ou 20(1)*v.1)* ou du paragraphe 69(6) ou 69(7) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale.**
Utiliser la même répartition que le revenu imposable réel pour l'année d'imposition courante . . . . . **001** _____

* Autres que les montants payés ou payables selon la loi dite *Mining Tax Act*, ou *Mineral Tax Act*, ou toute autre loi prescrite ou une redevance pour 1976 selon la loi dite, *Mineral Royalties Act*.

** La partie des revenus de gaz naturel produit en Colombie-Britannique, qui a été vendu à la British Columbia Petroleum Corporation, doit être calculée sans tenir compte de l'alinéa 20(1)*v.1)*.

Impôt brut de la Colombie-Britannique qui est payable . . . . . _____ A
(Inscrire le montant de la ligne 240 dans la section 2 de l'annexe 5)

Moins :
Impôt brut de la Colombie-Britannique qui serait payable sur le revenu imposable de la ligne 001 . . . . . _____ B

Calcul du dégrèvement/addition de l'impôt payable de la Colombie-Britannique au titre de redevances et du revenu réputé (montant A moins montant B (si négatif, inscrire le montant entre parenthèses) . . . . . _____ C

(Inscrire le montant C à la ligne 652 dans la section 2 de l'annexe 5)